

Levée de mise en demeure à l'encontre de la société SNC TARN ENROBES, dont le siège social est situé lieu-dit Peyrebrune-Lafenasse à Terre de Bancalié pour l'exploitation d'une centrale à enrobage à chaud de matériaux routiers exploitée sur la commune de Terre de Bancalié

Le Préfet du Tarn,

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le décret président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du président de la République du 7 juin 2023 portant nomination de monsieur Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 mettant en demeure la société SNC TARN ENROBES de respecter les dispositions de l'article 2.5.2 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 ;

Vu la visite de l'inspecteur de l'environnement du 31 août 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 septembre 2023 proposant la levée de la mise en demeure ;

Considérant que la société SNC TARN ENROBES a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence il y a lieu de lever cette mise en demeure ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Tarn :

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 mettant en demeure la société SNC TARN ENROBES de respecter les dispositions de l'article 2.5.2 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture du Tarn, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la société SNC TARN ENROBES. Une copie sera adressée au maire de Terre-de-Bancalié.

Fait à Albi, le **- 6 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Sébastien SIMOES